



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjointes, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Jimmy VIGNELLES.

Etaient absents, excusés et représentés :

Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoit SCHROEDER

Eric LE RAY donne pouvoir à Benoît POUYET

Etaient absents et excusés :

Marc LEROY, Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL et Claire VIGNERON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Emma BROU comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2024

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 26 février 2024,

2. FINANCES

2.1. BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 5 du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°08 du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°09 du 2 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°03 du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 8 en date du 2 octobre 2023 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick VENANT, Doyenne d'âge, aux fins de présider la séance durant laquelle le Compte Financier Unique, doit être adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice 2023		1 038 294,94 €	3 246 962,10 €
Recettes de l'exercice 2023		2 535 389,28 €	3 554 912,01 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	1 497 094,94 €	307 949,91 €
Solde 2022	Excédent		862 926,41 €
	Déficit	-193 975,29 €	
Résultat de clôture de l'exercice	Excédent	1 303 119,65	1 170 876,32 €

2.2. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31/12/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 193 975,29 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 862 926,41 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de : 1 497 094,94 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 307 949,91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 611 429,43 €
En recettes pour un montant de : 502 962,11 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 600 000,00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 570 876,32 €



2.3. BUDGET COMMUNE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du CGCT, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2024.

Madame le Maire rappelle que les communes n'ont pas voté le taux de la Taxe d'Habitation entre 2020 et 2022 : c'est celui de 2019 qui s'appliquait automatiquement (soit 9,29 % pour Neauphle-le-Château).

Depuis, les communes votent le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans,

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la part départementale a été transférée en 2021 aux communes.

Madame Le Maire propose que les taux d'imposition communaux taxes directes locales restent inchangés, et soient donc fixés, pour l'année 2024 à :

Taxe Foncière (bâti)	24,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	77,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	9,29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

Taxe Foncière (bâti)	24,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	77,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	9,29 %

2.4 BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS NEAUPHLENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité (4 abstentions : Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Benoit SCHROEDER, Sébastien TUFFIER),** d'attribuer une subvention pour :

Associations	Montant
Anim'Ass Mat	700 euros
ASLC – Association Sports Loisirs et Culture	40 000 euros
Bibliothèque pour tous	2 500 euros
Club des Aînés	6 000 euros
Club Neauphléen de Poker - CNP	800 euros
Cœur de Neauphléens	600 euros
R.C.N. Neauphle-le-Château	15 000 euros
Syndicat d'initiatives	4 000 euros
TCN - Tennis Club de Neauphle-le-Château	17 500 euros
U.N.C. Neauphle-le-Château	200 euros
Total	87 300 euros

Les crédits sont prévus au BP 2024 – article 65748



2.5. BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS POUR L’ANNÉE 2024 ALLOUÉES AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l’unanimité,** d’attribuer une subvention pour :

Ecoles	Montant
Ecole Maternelle Les Petites Friches	3 024 euros
Ecole Primaire Emile Serre	5 916 euros
Total	8 930 euros

Les crédits sont prévus au BP 2024 – article 65748

2.6. BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire présente les sections de fonctionnement et d’investissement du Budget Primitif 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le Budget Primitif 2024 de la commune qui s’équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

- pour la section de fonctionnement à 3 709 951,32 €
- pour la section d’investissement à 3 490 232,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l’unanimité,** le Budget Primitif de la commune pour l’exercice 2024.

2.7. DOTATION D’ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR : RÉNOVATION ET CONSTRUCTION D’ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose le projet de création d’un aménagement multisport pour permettre à l’ensemble de la population (toutes classes d’âge), de pratiquer une activité physique. Madame le Maire précise que les installations actuelles conservées doivent être rénovées, pour proposer des équipements sportifs de qualité aux usagers.

Pour la 1^{ère} tranche de cette opération, le Conseil Municipal décide de rénover le terrain actuel de football synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l’unanimité,** l’avant-projet « rénovation du terrain de football synthétique », dans le cadre du programme « création / réhabilitation d’un aménagement multisport » pour un montant HT de 525 000 €, soit 630 000 € TTC.
- **DÉCIDE, à l’unanimité,** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024, pour la rénovation du terrain de football synthétique, dans le cadre du projet « création / réhabilitation d’un aménagement multiport »
- **S’ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :



Prévision des dépenses

	HT	TTC	Total HT	Total TTC
Etudes et maîtrise d'œuvre	35 000 €	42 000 €	525 000 €	630 000 €
Travaux de rénovation du terrain synthétique	490 000 €	588 000 €		

Projet de financement

	%	HT
DSIL	28,9 %	151 750 €
DETR	22,3 %	117 000 €
Région « terrains synthétiques de grands jeux »	15 %	78 750 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	3,8 %	20 000 €
Reste à charge mairie	30 %	157 500 €
Total	100%	525000 €

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024, section d'investissement.

2.8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ALARMES « INTRUSION ATTENTAT » ET « RISQUE MAJEUR » DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite installer des alarmes « intrusion attentat » et « risque majeur » dans les écoles élémentaire et maternelle de Neauphle-le-Château. Ces équipements doivent être distincts des alarmes incendies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 6 068,52 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'installation des alarmes « intrusion attentat » et « risque majeur » dans les écoles élémentaire et maternelle.



Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux d'installation d'alarmes menace dans les écoles	12 137,04 €	6 068,52 €	6 068,52 €

- **PRÉCISE, à l'unanimité**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE, à l'unanimité**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.9. RÉGIE D'AVANCES – AUGMENTATION TEMPORAIRE DE L'AVANCE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°06 du conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté instituant la régie d'avances N° 30002 en date du 30 janvier 2017 ;

Dans le cadre de la fête du printemps, le Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives organise des Olympiades avec des remises de prix. Ces prix ne peuvent être achetés que par carte bancaire sur internet.

Madame le Maire souhaite donc augmenter temporairement l'avance fixée pour la régie 30002 « Menues Dépenses » à savoir 2 000 (deux mille) euros au lieu de 500 (cinq cents) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à augmenter temporairement l'avance fixée pour la régie N° 30002 « Menues Dépenses » de 2 000 (deux mille) euros au lieu de 500 (cinq cents) euros.

3. SYNDICAT - INTERCOMMUNALITÉ

3.1. CCCY - RAPPORT DE LA CLECT

Par délibération n°24-002 en date du 7 février 2024, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-002 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 07/02/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.



3.2. CONVENTION DE MUTUALISATION CCCY

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières et afin de faciliter la gestion de certaines commandes au profit de ses communes membre ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes avec la CCCY en tant que coordonnateur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité (7 abstentions : Emmanuelle COEURET, Jean-Pierre SIMOULIN, Annick VENANT, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Benoit SCHROEDER, Sébastien TUFFIER),** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes en désignant la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur
- **AUTORISE, à l'unanimité (7 abstentions : Emmanuelle COEURET, Jean-Pierre SIMOULIN, Annick VENANT, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Benoit SCHROEDER, Sébastien TUFFIER),** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

3.3. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

Depuis décembre 2022, la mairie de Neauphle-le-Château a engagé un agent administratif à temps non complet à raison de 60%. Cet agent exerce également une activité à la mairie de Villiers-Saint-Frédéric pour 40% de son temps de travail.

Pour simplifier les questions liées à la carrière de l'agent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'employer l'agent à temps complet et de le mettre à disposition de la mairie de Villiers-Saint-Frédéric pour 40% de son temps de travail ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre au point et de signer une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif de Neauphle-le-Château au profit de la commune de Villiers-Saint-Frédéric à compter du 15 avril 2024



4. VOIRIE

4.1. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 159 – 11 RUE DES SOUPIRS - AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR UN EURO SYMBOLIQUE

Madame le Maire informe que la mairie souhaite acquérir et intégrer dans le domaine public la parcelle AC 159, située sur le trottoir au 11 rue des Soupirs, pour sécuriser les usagers des lignes de bus en aménageant l'arrêt de bus afin de le rendre moins dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, l'acquisition de la parcelle AC 159, situé sur le trottoir du 11 rue des Soupirs, pour un euro symbolique auprès du Conseil Départemental des Yvelines,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, que la parcelle AC 159 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- **DONNE, à l'unanimité**, pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à l'achat de cette parcelle.

Séance levée à 21 heures 30

Le maire

Elisabeth SANDJIVY

Le secrétaire de séance

Emma BROU